Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 059-200006120-20210203-D_2021_07-DE

AÉROPORTS DE LILLE
SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE LILLE ET DE MERVILLE

Délibération n°2021-07

Autorisations d'occupations temporaires du domaine public aéroportuaire de Merville

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 22 janvier 2021, réuni le 3 février 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale «aéroport de Merville»,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Irène PEUCELLE.

Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, et instaurant notamment un couvre-feux entre 18h et 6h,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 059-200006120-20210203-D_2021_07-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-2 et L2122-3,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la délibération n°2020-28 du Comité syndical du SMALIM du 10 septembre 2020, portant délégation du Président,

Considérant que le SMALIM assure l'exploitation de l'aérodrome de Merville-Calonne en gestion directe depuis le 1er janvier 2021,

Considérant les sollicitations urgentes de Monsieur SUVE, d'une part, et de la SARL Aéro Flandre Maintenance, d'autre part, portant sur des occupations temporaires de courte durée, telles que visées en annexe,

Considérant les conventions d'occupation temporaire signées par le Président du SMALIM visées en annexe,

PREND ACTE

Des conventions d'autorisations temporaires du domaine public aéroportuaire de Merville accordées à Monsieur SUVE d'une part et à la SARL Aéro Flandre Maintenance d'autre part.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 05/02/2021
Qualité : PRESIDENT